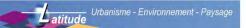




# Table des matières

1	Valoriser un cadre de vie de qualité	7
1.1	- Maîtriser et structurer le développement urbain le développement démographique aux structurelles de la commune	capacités
1.2 – I	Renforcer l'attractivité du centre	10
1.3	- Assurer les conditions du développement écond	omique . 12
1.4 -	Préserver le fonctionnement écologique et le paysagères du territoire	
2	Bâtir un territoire équilibré favorisant la sociale	
2.1 – I	Favoriser une mixité et une qualité résidentielles	16
2.2 -A	Accompagner l'intégration des habitants	17



#### **PREAMBULE**

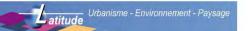
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme (Cf. annexe en fin de document),

Article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



# Introduction

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux et urbains ont permis de faire ressortir les atouts, les points faibles de la commune et d'identifier les territoires à enjeux.

La prise en compte des différentes contraintes, et des éléments porteurs a permis de construire le projet d'aménagement et de développement durable.

Le PADD expose les objectifs politiques qui seront traduits dans le document réglementaire du PLU.

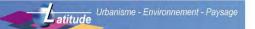
Son ambition se décline en plusieurs axes présentant de façon transversale, les enjeux du projet de territoire de la commune.

#### Ces axes sont :

- 1 Valoriser un cadre de vie de qualité
- 2 Bâtir un territoire équilibré favorisant la diversité sociale



Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L123.1.3 du code de l'urbanisme	Chapitres du PADD traitant la thématique	
Définir les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme	Chapitres 1.1 et 1.2	
Définir les orientations générales des politiques d'équipement,	Chapitre 2.2	
Définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.	Chapitres 1.4 et 1.3	
Arrêter les orientations générales concernant l'habitat	Chapitres 1.1 et 2.1	
Arrêter les orientations générales concernant les transports et les déplacements	Chapitre 1.2	
Arrêter les orientations générales concernant le développement des communications numériques	Chapitre 2.2	
Arrêter les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique	Chapitre 1.3	
Arrêter les orientations générales concernant les loisirs	Chapitres 1.3 et 2.1	
Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Chapitre 1.1	



# La structure du PADD

Chacune des grandes orientations générales du PADD se décline en plusieurs objectifs :

# Orientation 1 - Valoriser un cadre de vie de qualité 1.1 - Maîtriser et structurer le développement urbain et adapter le développement démographique aux capacités structurelles de la commune 1.2 - Renforcer l'attractivité du centre 1.3 - Assurer les conditions d'un développement économique 1.4 - Préserver le fonctionnement écologique et les qualités paysagères du territoire 2 - Bâtir un territoire équilibré favorisant la diversité sociale 2.1 - Favoriser une mixité et une qualité résidentielles 2.2 - Accompagner l'intégration des habitants



# 1 Valoriser un cadre de vie de qualité



#### Constat

La commune de Dieulefit bénéficie d'un cadre de vie de grande qualité :

- des paysages présentant une diversité d'ambiances liée à la juxtaposition de coulées vertes, d'espaces agricoles et des perspectives paysagères de caractère,
- un patrimoine bâti traditionnel d'intérêt historique dans le bourg,
- des milieux naturels d'une richesse singulière et d'une grande diversité,
- une activité agricole qui s'est maintenue avec des productions de qualité dans un contexte de forte pression foncière.

Mais une partie des développements urbains depuis les années 70 a conduit à une dynamique de perte d'identité du paysage. Ce développement a apporté des modèles urbains ignorant les structures paysagères initiales. Notamment les ambiances paysagères des espaces ruraux de la commune ont été bouleversées par une dynamique d'emprise urbaine.

Les capacités de développement urbain inscrites dans le POS sont surdimensionnées au regard de la croissance démographique acceptable par les infrastructures communales. Une large part de ces capacités présente des localisations déconnectées des centralités.



# 1.1 - Maîtriser et structurer le développement urbain et adapter le développement démographique aux capacités structurelles de la commune

# Les objectifs

Il s'agit de trouver un équilibre entre le renforcement du rôle central de Dieulefit dans le bassin de vie et la préservation des qualités naturelles, paysagères et agricoles de la commune. Pour cela le PLU prévoit :

- D'accompagner l'évolution démographique en adaptant les développements résidentiels aux capacités d'investissement public en matière d'aménagement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau, de défense incendie, d'élargissement des voiries, d'équipements publics.
- De limiter les effets du développement urbain sur les espaces naturels et agricoles notamment en freinant l'étalement urbain et en réduisant la consommation foncière.
- De rééquilibrer le développement à partir du bourg en déterminant clairement les limites urbaines.
- De densifier les espaces urbains sous utilisés.
- De maitriser l'accroissement des déplacements automobiles sur la commune et plus particulièrement dans les espaces centraux.

#### Les orientations du PADD

Le PLU prévoit :

#### En termes de croissance démographique et résidentielle :

Retrouver un dynamisme démographique s'appuyant sur une plus grande mixité sociale et générationnelle, en particulier en favorisant le maintien des jeunes ménages sur la commune. Le projet communal raisonne à une échéance d'une douzaine d'années. Il s'agit dans cette durée de développer des capacités en logements répondant à un objectif d'environ 3800 habitants à cette échéance (soit un rythme démographique avoisinant 2% par an de croissance). De plus la production nouvelle de logements doit aussi permettre de reconstituer la destruction d'une partie de l'offre (logements trop vétustes non remis sur le

Il s'agit aussi de répondre aux besoins liés au desserrement démographique nécessitant plus de logements en raison de la diminution de la taille des ménages.

- Dégager une capacité de construction correspondant à une densité moyenne voisine de 20 à 30 logements/ha permettant un développement moins consommateur d'espace naturel ou agricole.
- Ces orientations nécessitent la production d'au moins 400 logements pour accueillir la nouvelle population, auxquels il faut ajouter des logements nécessaires au maintien de la population actuelle (besoins liés au desserrement des ménages, et à la reconstitution de l'offre détruite des logements trop vétustes ou transformés en résidences secondaires).

### En termes de localisation des développements résidentiels :

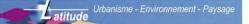
Pour pouvoir adapter le développement communal aux capacités d'investissement de la collectivité, la commune doit procéder à une réorientation du document d'urbanisme en axant le développement dans les directions suivantes :

 Recentrer en priorité le développement résidentiel à partir des disponibilités foncières insérées dans l'enveloppe urbaine du bourg.

Cette enveloppe urbaine du bourg est définie entre les Rouvières, les Reymonds (Dénomination générique intégrant les Garennes et Reymonds, Beaume et Reymonds), Réjaubert et l'axe Fau/Jabron, Maleval et le centre médical. En particulier les espaces non construits ou sous-utilisés dans cette enveloppe constituent une priorité pour le développement résidentiel. Le secteur de Bellevue est intégré à cette enveloppe.

Ces secteurs sont essentiels pour le développement communal en raison de leur proximité avec le centre et les pôles d'équipements. Leur développement devra s'envisager avec une densité de construction plus importante et une compacité du bâti.

Le site de Réjaubert, tout en conservant une dominante touristique, pourra ponctuellement participer à ce développement résidentiel.



- De limiter les urbanisations périphériques: cela concerne les secteurs d'habitat diffus pour lesquels le développement urbain représente un coût collectif inadapté aux capacités communales ou qui par leur impact conduirait à fragiliser les milieux naturels, morceler l'espace agricole ou renforcer le mitage paysager. Ainsi les quartiers et hameaux dits périphériques seront contenus dans leur enveloppe actuelle : il s'agit notamment des secteurs d'habitat au Sud du Fau et du Jabron, des Plattes, des Vitrouillères, Fabras, ... En effet, le coût collectif en terme de réseaux et de fonctionnement nécessaires à l'urbanisation de ces secteurs est trop élevé au regard des capacités de la commune.
- De réduire la consommation foncière : le développement urbain très orienté sur l'habitat pavillonnaire a conduit à une consommation foncière importante (une moyenne supérieure à 3000 m² par logement ainsi que le règlement d'urbanisme le prévoyait). Il s'agit avec le PLU de réduire cette consommation d'espaces dans les développements résidentiels avec une consommation foncière moyenne inférieure à 1000 m² par logement. La densification de l'habitat recherchée par le PLU en est le moteur.



#### 1.2 - Renforcer l'attractivité du centre

#### Les objectifs

Il s'agit de favoriser un fonctionnement urbain plus qualitatif favorisant le réinvestissement du centre par :

- l'optimisation de la construction dans le centre avec une densification des tissus urbains peu denses ou sous-utilisés tout en conservant le caractère patrimonial de Dieulefit,
- relocaliser l'offre foncière résidentielle à proximité des espaces centraux (des commerces, services, équipements, etc.) pour limiter les déplacements,
- sécuriser les déplacements,
- hiérarchiser les déplacements en favorisant les modes doux surtout dans l'espace du bourg,
- améliorer les relations inter-quartiers.

#### Les orientations du PADD

En ce qui concerne le renforcement de la centralité, il s'agit :

- De renforcer le poids démographique du centre permettant de maintenir l'activité des commerces et des services quotidiens et de conserver une animation du centre. Une nouvelle population dans le centre devrait permettre de contenir les phénomènes d'« évasion commerciale ». Pour cela un réinvestissement des logements vacants est recherché;
- D'élargir le centre aux quartiers de la périphérie immédiate (les Reymonds, Beaume et Reymonds, Garennes et Reymonds, secteur HBMI) en ouvrant de nouveaux secteurs à l'urbanisation, en favorisant leur désenclavement, en organisant leur relation au centre (en particulier en termes de déplacements piétons), et en assurant leur intégration urbaine et paysagère et fonctionnelle;

- De densifier les potentialités foncières du centre par le développement d'un habitat de type intermédiaire entre l'individuel et le collectif et par des opérations de construction de petits collectifs. Cette densification sera adaptée à l'échelle de la commune et permettra par le renforcement de la population dans le centre, de l'animer. Ce rapprochement des usagers potentiels des commerces, services et équipements, permettra aussi de modérer le recours systématique à la voiture pour les déplacements.
- Renforcer les équipements (Cf. §2.2)
- Réorganiser l'offre en stationnements du bourg en particulier en développant de nouvelles capacités à proximité des commerces du centre : tènement face à l'école du Jas, ou à proximité de la Place Brun-La Rochette.

En ce qui concerne les déplacements il s'agit de:

- Dévier du centre des circulations de transit permettant à terme un réinvestissement urbain plus qualitatif des espaces publics centraux. Il s'agit de mettre en œuvre à court terme l'achèvement de la déviation Nord-Ouest, (en bordure du site de Réjaubert);
- Rééquilibrer les modes de déplacements en favorisant les parcours piétonniers dans un usage quotidien : notamment favoriser les liens entre les Reymonds, Bellevue et le centre, entre l'école et la piscine dans le secteur de la Pouilleuse ...
- Rendre plus perméables dans les usages quotidiens les nouveaux quartiers résidentiels en évitant les fonctionnements en enclaves par le maillage des voies et surtout par l'instauration de continuités des parcours piétonniers.

Ces trajets seront aménagés soit le long des voies existantes soit par des parcours spécifiques dans le cadre des futurs aménagements. Il s'agit aussi de favoriser l'accès aux espaces naturels périurbains par des connexions avec les circuits de petite randonnée existants sur le territoire de la communauté de communes : en particulier intégrer la voie verte provenant de la vallée du Rhône, mettre en valeur le site de Saint Maurice et les chemins ruraux existants.



# La contribution du développement urbain communal à la maîtrise des émissions de gaz à effets de serre

Le rapprochement des lieux d'habitat, aux équipements, aux commerces par leur positionnement dans le centre ou à proximité, conjugué au renforcement des parcours en mode doux devrait permettre de maîtriser les déplacements automobiles des habitants.

La mise en place d'un habitat plus groupé, plus compact et de meilleure performance énergétique devrait contribuer à réduire aussi les dépenses énergétiques et les émissions de CO2.



# 1.3 - Assurer les conditions du développement économique

#### Les objectifs

Il s'agit essentiellement de :

- Maintenir des emplois sur la commune dans un équilibre avec la fonction résidentielle.
- De conserver à Dieulefit une position économique attractive.
- D'appuyer le développement économique communal sur les atouts du territoire.

#### Les orientations du PADD

Le PLU prévoit :

Sur le plan artisanal, commercial, industriel et touristique :

- La requalification paysagère et environnementale des zones d'activités les plus anciennes et en particulier celles existantes en entrée de ville ;
- De laisser la possibilité de développer un secteur d'accueil d'activités le jour où les conditions techniques seront réunies.
- D'accompagner le commerce de centre-ville en favorisant son accessibilité par des parcours piétonniers reliant la rue centrale aux espaces de stationnement;
- De favoriser le développement de l'hébergement touristique (campings et autres hébergements hôteliers ou touristiques).
- Le site de Réjaubert constitue un enjeu particulier sur la commune : la valorisation de sa fonction touristique est un objectif du PLU. Mais sa diversification vers d'autres occupations (activités de services, habitat, équipements...) peut aussi être envisagée sans obérer la vocation principale du site vers les activités touristiques.

#### Sur le plan agricole la commune, à travers le PLU, souhaite :

- Une préservation de tous les espaces qui peuvent avoir une valeur agricole, y compris les espaces qui ont été réinvestis par la forêt et qui pourraient être utilisés par l'activité agricole, notamment dans le cadre du pastoralisme.
- Le maintien des territoires agricoles y compris pour les exploitations des communes voisines.
- Favoriser le développement de la filière bois.



# 1.4 - Préserver le fonctionnement écologique et les qualités paysagères du territoire

#### Les objectifs

Il s'agit essentiellement de :

- Préserver les éléments à caractère identitaire de la commune bâtis et paysagers;
- Assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains ;
- Préserver la naturalité de la commune face aux pressions foncières ;
- Protéger les qualités et la diversité écologiques du territoire ;
- Maintenir le fonctionnement écologique du territoire en l'inscrivant dans une échelle supra communale (continuité des fonctionnements avec les communes limitrophes).

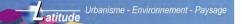
#### Les orientations du PADD

Le PLU prévoit :

# Sur le plan du paysage

- La préservation du patrimoine bâti traditionnel. Cette orientation recouvre plusieurs axes :
  - La préservation des éléments patrimoniaux du bourg (maisons bourgeoises et leurs parcs) en tant qu'éléments identitaires du paysage communal.
  - La préservation du petit patrimoine, et des éléments architecturaux de caractère en tant qu'éléments patrimoniaux et historiques remarquables : puits, cabanons, granges, ...

- La sauvegarde des éléments et perspectives remarquables du paysage.
  - Ainsi, les grandes coulées vertes naturelles (ravins), les continuums boisés, seront protégés. Ces sites ne recevront aucune construction ou aménagement pouvant les banaliser.
  - La dynamique de mitage des versants et des plateaux par l'urbanisation est figée dans la situation actuelle: ainsi les Rouvières, Les Plattes, les Vitrouillères et l'ensemble des coteaux ne sont pas amenés à recevoir de nouvelles constructions.
- L'intégration des nouveaux développements urbains par le traitement des transitions paysagères entre les nouveaux quartiers et les espaces qui les entourent. Il s'agit de mettre en place des lisières paysagères soit plantées en limite d'espaces naturels soit traitées en espaces collectifs valorisés à l'articulation avec les secteurs bâtis environnants.
  - Les espaces économiques doivent aussi intégrer cette dimension de qualité paysagère. Ils devront améliorer la qualité des espaces privatifs et collectifs par des traitements paysagers et architecturaux de qualité, un traitement des espaces perçus depuis les voies et des transitions paysagères avec les espaces environnants qu'ils soient agro-naturels ou urbains.
  - La mise en place d'une charte d'intégration urbaine et paysagère (définissant les modes d'implantations des constructions respectueuses du site, les traitements des clôtures, etc.) accompagnera les constructions à venir.
- Le renforcement de la trame verte : la réalisation d'espaces verts collectifs aménagés devra être mise en œuvre dans les nouveaux développements résidentiels (aires de jeux, jardins partagés...). Les espaces verts collectifs existants dans les quartiers d'habitat constituent des espaces de proximité à préserver.



#### Sur le plan écologique le PLU préserve :

- Les grandes entités naturelles : massifs montagneux, vallées du Jabron et du Fau.
- Les cours d'eau et leurs milieux associés (zones humides). Il s'agit de maintenir les équilibres écologiques et hydrauliques actuels en évitant tout aménagement pouvant les perturber.
- Les secteurs d'habitat patrimonial (pelouses sèches sableuses, zones humides, bas marais, chiroptères...)
- Les principaux corridors écologiques en maintenant les perméabilités écologiques. Plus particulièrement il s'agit de préserver le fonctionnement écologique au-delà du territoire communal en maintenant les continuités naturelles avec les communes voisines. Ainsi les corridors identifiés dans les secteurs des Reymonds et aux Rivales, ainsi que les grands corridors permettant de relier les versants Nord et les versants Sud du territoire communal sont protégés dans le PLU.



# 2 Bâtir un territoire équilibré favorisant la diversité sociale



#### **Constat**

La commune de Dieulefit est soumise à une forte attractivité touristique. La concurrence qui s'instaure entre l'offre touristique et l'offre résidentielle rend difficile l'accès au logement pour toute une catégorie de population.

Les niveaux de l'immobilier conjugués aux tailles importantes des parcelles sont accessibles pour des populations ayant un bon niveau de ressources et accentuent la dynamique de vieillissement démographique.

Enfin, l'intégration des habitants passe par le renforcement des équipements et des services collectifs.



# 2.1 - Favoriser une mixité et une qualité résidentielles

#### Les objectifs

- Favoriser une plus grande mixité sociale, et permettre la mobilité dans les parcours résidentiel, en ouvrant les possibilités d'accès au logement. Il s'agit d'accueillir une diversité d'habitants et permettre à chacun de trouver un logement adapté à ses besoins,
- Attirer et maintenir les jeunes adultes sur la commune pour équilibrer le vieillissement démographique,
- Favoriser l'accès pour tous à la qualité environnementale dans le logement.

#### Les orientations du PADD

Il s'agit en priorité de diversifier l'offre résidentielle.

Cette orientation recouvre plusieurs axes :

- Développer le secteur locatif aidé. Ainsi toutes les zones de développement résidentiel du bourg sont concernées et devront participer à la mise en place de logements locatifs aidés. Mais plus particulièrement le site de l'ancienne friche HBMI doit permettre de renforcer l'offre locative.
- Requalifier le parc social existant : l'offre locative des Reymonds apparait aujourd'hui ancienne et de qualité moyenne. La commune souhaite à terme le renouvellement de l'offre en logements de ce secteur.
- Développer une offre « abordable » pour des jeunes ménages : l'accession sociale et la construction sur de petits terrains offrent un accès au foncier moins coûteux et sont préconisés par le PLU;
- Privilégier une forme d'habitat plus dense moins consommatrice d'espace : ainsi l'habitat intermédiaire (habitat agrégé horizontalement et verticalement avec des espaces extérieurs privatifs) et l'habitat collectif doivent être favorisés dans le développement du bourg.

- Favoriser une offre résidentielle de qualité (respect du site, constructions de qualité environnementale, amélioration de la qualité des espaces environnants immédiats aux logements ...). Ainsi, l'ensemble des secteurs de développement résidentiel devra offrir aux habitants des espaces verts résidentiels collectifs non dédiés à la voiture, des cheminements piétonniers renforçant la perméabilité avec les espaces publics et les quartiers avoisinants. De plus, ils devront intégrer une dimension de qualité environnementale des constructions et des aménagements notamment :
  - sur le plan énergétique, en favorisant les constructions à, performance énergétique au-delà du BBC devenant la norme (orientations et compacité du bâti,),
  - par une qualité du confort climatique (limitation de la minéralisation des espaces construits),
  - par le respect des milieux dans les modes d'assainissement,
  - par une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle de l'eau (gestion à l'échelle de l'opération).

Pour mettre en œuvre cette diversité dans l'offre résidentielle à venir, le PLU met en place une gradation des formes urbaines entre le centre bourg et ses espaces périphériques.



# 2.2 - Accompagner l'intégration des habitants

#### Les objectifs

#### Il s'agit:

- D'accompagner le vieillissement de la population,
- De faire face aux besoins liés au développement démographique en faisant évoluer l'offre en équipements et en services.

#### Les orientations du PADD

#### Sur le plan des équipements :

En accompagnement des projets en cours ou programmées (rénovation de la piscine, de la salle des fêtes, reconstruction du collège), le PLU prévoit notamment :

- La réalisation d'une médiathèque, plus une école de musique à proximité du collège,
- L'extension de l'école maternelle,
- La reconstruction du collège,
- La possibilité de réaliser des équipements collectifs.

Enfin, le PLU prévoit les possibilités d'extension des grands équipements d'intérêt collectif existants sur le territoire communal : la maison des Eschirous, Dieulefit Santé, l'école de Beauvallon...

#### Sur le plan des communications numériques :

La commune de Dieulefit est intégrée au syndicat mixte ADN (Ardèche Drome Numérique). Le réseau de fibre optique irrigue les principaux sites publics de la commune : collège, hôpital, mairie, CMS...). Pour le futur la commune s'inscrit dans le plan de déploiement de la FTTH portée par l'ADTIM délégataire de service public du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'aménagement numérique du territoire.

Le recentrage de l'habitat prévu par le PLU favorisera l'accessibilité des habitants et des activités à cet équipement.



#### Annexe : rappel des articles du code de l'urbanisme

#### Art L110:

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

#### Art L121-1:

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1° L'équilibre entre :
- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.